



Balcó dels Aspres

MAIRIE D'OMS

Bulletin d'Informations Municipales n° 40 JANVIER 2014

Le mot du maire

2013 s'est achevé avec ses joies et ses peines.
Souhaitons-nous pour 2014 tout d'abord une excellente santé et la réalisation de nos vœux les plus chers.
Afin de concrétiser ce sentiment d'appartenance à une communauté, certes restreinte mais qui doit rester unie et soudée, tous les habitants d'Oms sont invités à partager la galette et le verre de la convivialité le

Samedi 25 Janvier à 16 heures à la salle polyvalente

Bonne et joyeuse année à toutes et à tous.

Validité cartes nationales d'identité

A compter du 1^{er} Janvier 2014, la validité des CNI (carte nationale d'identité) est allongée de 10 à 15 ans.
La prorogation concerne :

Les CNI sécurisées (cartes plastifiées) en cours de validité (c'est-à-dire délivrées entre le 2 Janvier 2004 et le 31 Décembre 2013) sauf celles délivrées à des personnes mineures qui, elles, restent valables 10 ans.

La prolongation de 5 ans est automatique et ne nécessite aucune démarche particulière.

Pour un voyage hors de l'espace Schengen, vous devrez télécharger sur un site ministériel « diplomatie.gouv.fr » ou « interieur.gouv.fr » un document attestant de la prolongation de la validité de votre CNI.

Elections municipales 2014

L'article 25 de la loi du 17 Mai 2013 introduit l'obligation d'une déclaration de candidature dans les communes de moins de 1000 habitants.

Modalités de mise en œuvre :

-Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou de façon groupée. Quelle que soit la modalité chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature en remplissant l'imprimé Cerfa intitulé « déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de moins de 1000 habitants ».

-Cette déclaration de candidature doit être accompagnée :

1/ d'une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune délivrée par le maire dans les 30 jours précédant le dépôt de candidature

2/ pour les candidats issus d'un pays de l'UE, d'une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité.

-Ces déclarations doivent être déposées entre Février (quantième à déterminer par arrêté préfectoral) et le 6 Mars 2014 à 18 heures auprès des services préfectoraux.

La déclaration de candidature est déposée par chaque candidat ou son mandataire lequel devra alors disposer d'un mandat.

-A noter, par ailleurs, qu'aucune candidature ne pourra être déposée entre les deux tours (si le nombre de candidats au 1^o tour est égal ou supérieur au nombre de postes à pourvoir^o)

-Et, corollaire obligatoire, le retrait de candidature n'est donc pas possible entre les deux tours de scrutin.

Pour tous les renseignements complémentaires et tous les cas particuliers, un mémento à l'usage des candidats est disponible sur le site de la préfecture de Perpignan rubrique élections 2014.

Rappel Préfecture loteries

M. Le Préfet des PO rappelle les dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries.

-Cas général :

La loterie qui se définit par:

- une offre au public
- l'espérance d'un gain en espèce ou nature,
- l'intervention du hasard dans la désignation du gagnant
- une participation financière

est en principe interdite.

Cas particuliers : sont autorisés :

- a/-les loteries et jeux dans les fêtes foraines ou des loteries d'objets mobiliers destinés à des œuvres de bienfaisance mais qui nécessitent une autorisation préfectorale (imprimé cerfa 11821*02)
- b/-les lotos traditionnels qui ne sont soumis à aucune autorisation mais :
 - les mises ne doivent pas dépasser 20 euros,
 - ne doivent être organisés que par une association loi 1901 à but social, culturel, éducatif ou sportif ;
 - ne sont exonérés d'impôts et taxes que pour 6 manifestations annuelles.

Mais le bénéfice de cette exonération est subordonné à :

- l'information du service des impôts, par simple lettre, 24 heures avant la manifestation,
- l'envoi, au même service, d'un relevé détaillé des recettes et dépenses dans les 30 jours qui suivent.

Parution Livre

Un livre intitulé « Les Massina, médecins de campagne en Roussillon et Vallespir au 19^o siècle », vient de paraître aux éditions Trabucayres dans la collection histoire.

Ce livre écrit par le docteur Claude Belmas, retrace la vie professionnelle d'une famille qui a profondément marqué notre village. Les lecteurs y retrouveront des lieux et des patronymes familiaux tant à Oms que dans les villages environnants.

Un exemplaire sera rapidement à la disposition des lecteurs de notre bibliothèque.

Consignes Encombrants

La communauté des communes rappelle:

Définition d'un encombrant : c'est exclusivement un déchet pouvant être accueilli dans une déchetterie et qui ne peut être transporté par l'utilisateur lui-même (exemples : matelas, sommier, canapé, mobilier imposant....)

Les déchets issus des espaces verts, des travaux de démolition et des professionnels ne sont pas pris en charge.

A noter que la liste des objets à retirer doit être adressée au secrétariat mairie 48 heures avant le passage du camion.

Dates 2014 :

16 Janvier
13 Février
13 Mars
10 Avril
15 Mai-
5 Juin
3 Juillet
7 Août
11 Septembre